

LOCATION de MOBIL HOME

MODALITES PRATIQUES 2025

Chaque locataire en titre est invité à prendre connaissance du présent document.

I - Campings et mobil-homes :

La liste des campings et des tarifs sont disponibles sur le site :

- Mistercamp (réservation à la semaine) avec le code ayant-droit **ATSC** à l'adresse <https://vacances.mistercamp.com/index.php/ce/ayant-droit-comites-entreprise>,

- Camping Paradis (réservation possible à la nuitée avec un minimum de 2 nuits) à l'adresse <https://cse.campings-paradis.com/ayant-droit-acces> avec le code ayant-droit : **ATSCCP**.

Attention, pas de catalogue par soucis d'éco-responsabilité.

Avant toute réservation avec votre animal de compagnie, vérifiez en cliquant sur l'icône «animal» s'il peut être accepté (si oui, **un seul animal par hébergement**).

Les prix comprennent la location pour le nombre de personnes maximum prévu par le locatif, les frais de gestion, l'eau, l'électricité, le gaz et l'emplacement pour **un seul véhicule**.

Les prix ne comprennent pas la taxe de séjour, les locations de matériel sur place, les activités payantes et les frais annexes tels que les suppléments pour les véhicules et personnes supplémentaires (interdiction d'avoir plus de personnes que la capacité de l'hébergement).

A votre arrivée, il vous sera, par ailleurs, demandé le dépôt d'une caution (par chèque ou CB), variable selon les campings.

II- Demande de disponibilité :

1. Vous indiquez précisément votre sélection à Audrey en fournissant le formulaire de réservation par mail à atscaf.artois@dgfip.finances.gouv.fr

Pour les familles, les parents uniquement doivent être adhérents à l'Atscaf Artois même si les enfants sont majeurs.

Pour les autres groupes de locataires, au moins deux adultes par mobil-home doivent être adhérents à l'Atscaf Artois.

Nouveautés : frais de dossiers passent de 20€ à 10€ et les locataires doivent être adhérents ATSCAF Artois (pour les autres ATSCAF, une adhésion secondaire sera à souscrire).

2. Le jour même ou le suivant, Audrey se renseigne auprès du prestataire et vous confirme l'état des disponibilités (sauf, problème technique momentané) et si le bon de réservation est correctement rempli, le tout par mail.

Rq: il est possible de louer plusieurs semaines consécutives ou non (selon les disponibilités).

Capacité du logement :

Pour les 4/6 personnes, l'hébergement est prévu au maximum pour 4 adultes ou adolescents et 2 enfants de moins de 12 ans.

Pour les 5/7 personnes, l'hébergement est prévu au maximum pour 5 adultes ou adolescents et 2 enfants de moins de 12 ans.

Pour les 6/8 personnes, l'hébergement est prévu au maximum pour 6 adultes ou adolescents et 2 enfants de moins de 12 ans.

III- Réservation effective et conditions de paiement:

Une fois reçue la disponibilité du mobil-home souhaité par mail, envoyez immédiatement à ATSCAF – 10 rue Diderot - 62034 ARRAS Cedex :

- le formulaire de réservation déjà validé en amont,
- paiement intégral (encaissement à la fin du mois de votre réservation),
- attestation de responsabilité civile locative sur le lieu de la location/villégiature (à demander à votre assureur).

A réception de la réservation accompagnée du paiement intégral, la réservation sera validée auprès du prestataire.

ATTENTION :

Aucune réservation ne sera confirmée auprès du prestataire sans le règlement intégral parvenu au local Atscaf.

IV- Bon de réservation :

Dès réception de l'ensemble des pièces et du paiement, un «**bon d'échange - VOUCHER**» vous est transmis par mail.

BON VOUCHER

A CONSERVER ET A PRESENTER A L'ACCUEIL DU CAMPING.

Y figurent notamment votre **n°de dossier**, le détail de la prestation (localisation, type d'hébergement, dates de séjour), la liste des occupants.

V- Annulation et assurance annulation :

Toute demande de modification ou d'annulation du séjour devra parvenir à l'ATSCAF par mail avec demande d'accusé de réception. Les délais ci-dessous mentionnés s'entendent à partir de la date de réception du courrier électronique de confirmation.

L'annulation ou la modification du séjour entraînera la perception **au minimum des frais suivants** ainsi que les éventuels frais de dossiers et assurance annulation.

Pour Mistercamp :

-Plus de 30 jours avant le début du séjour :

	Toutes dates de départs jusqu'au 24 juin inclus et à compter du 2 septembre	Toutes dates de départs comprises entre le 1er juillet et le 22 juillet inclus	Toutes dates de départs comprises entre le 29 juillet et le 26 août inclus
	J+30		
ANNULATION DE DOSSIER	30 €	50 €	75 €
MODIFICATION DE DOSSIER	25 €	45 €	70 €

-De 30 à 15 jours avant le début du séjour :
50% du prix du séjour.

-De 14 à 8 jours avant le début du séjour :
75% du prix du séjour.

-Moins de 8 jours avant le début du séjour :
100 % du montant du séjour.

Pour Camping Paradis :

- Plus de 30 jours avant le début du séjour :
30 % du montant du séjour.

- Moins de 30 jours avant le début du séjour :
100 % du montant du séjour.

Assurance annulation facultative commune à Mistercamp et Camping Paradis

- **Nouveauté 2025** : Une seule assurance NEAT Camping Flex avec une seule formule au tarif de 5,5 % du séjour avec un minimum de 25€.
- En cas de remboursement, l'assurance déduit de la somme à verser au client les frais de dossier ou de franchise. Pour être recevable, l'annulation du séjour doit être notifiée par mail avec accusé de réception à atscaf.arts@dgfip.finances.gouv.fr.

Pour tous les détails techniques, veuillez consulter le détail des assurances sur le site ATSCAF62 => actualités => Mistercamp 2025 => détail assurance 2025.

VI- Conditions générales :

Pour cette location, l'Atscaf Artois Arras est simple intermédiaire entre l'adhérent Atscaf Artois (client) et MISTERCAMP/CAMPING PARADIS (prestataire).

Pendant la durée du contrat de location, les adhérents de l'ATSCAF Artois locataires bénéficieront de toutes les prestations et installations communes du camping susvisé.

Le camping ne peut en aucun cas être considéré comme dépositaire des biens et objets, le loyer correspondant à un droit au bail et non à un droit de garde.

Les adhérents locataires et leurs accompagnants seront assujettis aux règlements et dispositions en vigueur dans le camping et, en particulier, au règlement intérieur disponible à l'accueil.

Il sera établi à l'arrivée des adhérents, un état des lieux et inventaire contradictoire de l'hébergement et des équipements, mobiliers et ustensiles le garnissant, mentionnant le coût de remplacement pour chaque objet.

Aux fins de garantir toute dégradation, perte ou casse, les adhérents remettront une caution telle que prévue à l'article 7, à leur arrivée.

Cette caution sera rendue lors du départ après vérification contradictoire de l'absence de dégradation, si le contrôle ne peut pas être fait au moment du départ, la caution sera renvoyée par courrier après vérification du camping.

En cas de dégradation, perte ou casse, il sera facturé aux adhérents le coût des réparations ou du remplacement des objets manquants ou endommagés.

Il est précisé que les adhérents assureront l'entretien intérieur régulier de l'hébergement.

L'adhérent locataire veillera à ne rien faire qui puisse apporter un trouble de jouissance au voisinage par le bruit ou les odeurs et, d'une façon générale, s'interdira tout abus de jouissance sous peine de résiliation immédiate des présentes, alors même que cet abus n'aurait été que provisoire et de courte durée.

Il est strictement interdit de monter une installation légère (tente) sur les emplacements de la résidence mobile ou du chalet.

Toute utilisation du bien loué à des fins professionnelles ou commerciales est interdite.

Toute location doit être occupée par une famille comportant au moins un adulte. Un groupe de mineurs non accompagnés, ne peut être accepté.

Le camping est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel. La responsabilité du camping ne pourra être recherchée en cas d'accident ou de dommages résultant de l'inobservation des consignes de sécurité et plus généralement des règlements applicables au camping.

VII – Votre séjour sur place :

Arrivées et départs indiqués au moment de la réservation ou en consultant la fiche descriptive du camping sur mistercamp.com

Merci de prévenir le camping à l'avance en cas d'arrivée tardive (coordonnées du camping figurent sur le bon VOUCHER ou le site du prestataire).

- Remettre à l'accueil du camping le «bon d'échange Voucher» + caution (qui vous sera demandée à l'arrivée et restituée au départ, déduction faite du coût du matériel éventuellement manquant ou détérioré).

- Le ménage doit être effectué par l'adhérent locataire en fin de séjour.

- Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'hébergement.
 - Le port des caleçons est interdit dans la piscine, slip de bain obligatoire.
 - **Les draps et le linge de toilette ne sont pas fournis.**
 - Assurance : le camping et le prestataire déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, dommages et inondations.
 - Chaque adhérent de l'ATSCAF Artois doit vérifier qu'il est bien détenteur d'une assurance responsabilité civile locative.
-